

## 4. Friedrich Hayek et le génie du libéralisme

par Robert Nadeau<sup>1</sup>

### *INTRODUCTION : LE LIBERALISME COMME PHILOSOPHIE DE L'ECONOMIE POLITIQUE*

De tous les penseurs qui, au XX<sup>e</sup> siècle, ont contribué à repositionner le libéralisme comme philosophie économique, Friedrich Hayek (1899-1992) est sans doute le plus fécond. L'œuvre de Hayek est, en effet, multidisciplinaire et l'unité n'en est pas évidente à prime abord. Mais l'examen approfondi des contributions de Hayek aussi bien à la théorie économique qu'à la psychologie théorique, à la théorie du droit constitutionnel, à la théorie de la connaissance proprement dite ainsi qu'à la méthodologie économique et à l'histoire des idées économiques y fait apparaître un leitmotiv central. Tout contribue, chez Hayek, à articuler et à approfondir une critique du socialisme qui soit scientifiquement convaincante et, pour dire les choses en termes positifs, à fonder le libéralisme économique sur de nouvelles bases philosophiques. Pour l'essentiel, toute l'œuvre de Hayek est ordonnée à démontrer en quoi les arguments théoriques des partisans de l'économie centralement planifiée ou dirigée (le socialisme) ou de l'économie basée sur l'intervention de l'État-providence (en particulier les économies mixtes des social-démocraties occidentales), sont scientifiquement déficients. Hayek vise pour ainsi dire du même coup à reconstituer la théorie de l'économie de marché (le fondement du libéralisme économique) en lui procurant de nouvelles assises conceptuelles et à en justifier la prééminence par le recours à de nouveaux arguments philosophiques. De ce point de vue, Hayek est indissociablement

---

<sup>1</sup> Département de Philosophie, Université du Québec à Montréal

économiste *et* philosophe. Cela signifie qu'il aborde l'économie politique comme une véritable entreprise de connaissance scientifique. Mais cela signifie également que, ce faisant, il fait intervenir dans ses théorisations scientifiques des considérations qui sont d'ordre spécifiquement philosophique. En effet, pour Hayek, la théorie économique ne saurait être scientifiquement fondée si l'on n'y fait en particulier une large place aux considérations épistémologiques et méthodologiques.

C'est à partir de la fin des années 1970 que l'on redécouvre la pensée politico-économique de Hayek, à qui on avait décerné en 1974 (en même temps qu'à Gunnar Myrdal) le prix de la Banque de Suède en économie à la mémoire d'Alfred Nobel (incorrectement appelé « Prix Nobel d'économie »). Après des années de politique inspirées des idées de Keynes, jugées complètement erronées par Hayek<sup>2</sup>, un retour s'effectue au libéralisme économique. À cet égard, bien que la pensée de Hayek propose un remède tout à fait amer et désagréable pour venir à bout des maux d'une économie en pleine tourmente stagflationniste, cette pensée n'en paraît pas moins incontournable. Cela dit, plusieurs voient le déroulement de la carrière de Hayek comme coupée en deux : une première période irait du début des années 1920 au milieu des années 1930, au cours de laquelle Hayek se serait intéressé à la théorie économique pure, puis une seconde période, beaucoup plus longue puisqu'elle irait du milieu des années 1930 jusqu'à 1988, année de la publication de son dernier ouvrage (*The Fatal Conceit*), au cours de laquelle Hayek aurait délaissé la théorie économique et où il serait progressivement devenu un philosophe politique, un

---

<sup>2</sup> C'est beaucoup plus au « keynésianisme », doctrine des épigones de Keynes, qu'aux idées économiques avancées par Keynes lui-même que s'en est globalement pris Hayek. La position anti-keynésienne de Hayek est clairement articulée dans le discours qu'il prononça à l'occasion de la réception du « Prix de la Banque de Suède en Economie à la Mémoire d'Alfred Nobel » (Hayek 1974). Pour découvrir les multiples facettes du débat que Hayek entretint avec Keynes, voir Hayek 1995.

philosophe du droit et de l'éthique<sup>3</sup>. Je rejette, pour ma part, cette dichotomie et j'estime plutôt que la démarche intellectuelle globale de Hayek est beaucoup plus unifiée qu'on ne le laisse entendre habituellement. Car l'intérêt porté aux questions d'épistémologie et de méthodologie n'éloigne pas pour autant Hayek des problématiques relevant de la science économique. En effet, autant la question de l'« impraticabilité » de l'économie centralement planifiée que la question connexe de la plus grande efficacité de l'économie de marché au chapitre de l'allocation des ressources sont des questions que Hayek pose et discute de manière telle que nous nous voyons obligés de réunir à nouveau ce que l'histoire de la science économique a dissocié, à savoir l'analyse économique et l'analyse politique. La pensée de Hayek ne peut être appréciée à sa juste valeur que si l'on voit en lui un *économiste politique*. Et s'il y a un virage significatif dans la démarche hayékienne, c'est que Hayek a fini par rompre avec les problématiques d'économie *pure* (théorie de l'équilibre intertemporel, théorie des prix, théorie du capital, théorie de la monnaie neutre) pour mieux pouvoir renouer avec la problématique de l'économie *politique*.

Dans les analyses qui suivent, je voudrais montrer ce qui fait la spécificité de la conception hayékienne du libéralisme comme philosophie de l'économie politique : entre les analyses hayékiennes qui concernent plus proprement l'économie et celles qui ont davantage trait au politique, le lien

---

<sup>3</sup> Hayek lui-même nous dit qu'après avoir centré ses travaux sur des questions relatives à la théorie économique pure, il en est venu par la suite, avec *The Road to Serfdom* écrit de 1940 à 1943 et publié en 1944, à s'intéresser « à un nouveau champ » (préface à la réédition de 1976 de *The Road to Serfdom*, p. XIX). Il ne qualifie pas ce nouveau champ. Mais l'ouvrage en est manifestement un de politique économique et sociale, un livre engagé, polémique, militant, qui tranche avec les ouvrages antérieurs qui se cantonnaient dans la théorie économique pure. Le lien avec la topique de la liberté est, par ailleurs, évident dès la première esquisse que Hayek fit de son argumentaire (Hayek 1938). Toutes les citations qui suivent sont tirées des textes publiés en traduction française lorsque celle-ci existe. On trouvera par ailleurs toutes les références bibliographiques complètes en fin d'article.

est, à mon avis, philosophique, c'est-à-dire *fondationnel*. En l'occurrence, ce sont *les fondements du libéralisme comme économie politique* qui intéressent Hayek et qui vont requérir ici mon attention. Je soutiendrai que le ressort principal de la pensée hayékienne est d'ordre économique : les idées qu'Hayek défend en philosophie sociale, politique et économique valent pour l'essentiel ce que valent les arguments de la théorie économique sur laquelle ils se fondent. C'est dire qu'opérer la critique de la philosophie hayékienne de l'économie politique en y voyant un système de morale libérale, c'est faire fausse route<sup>4</sup>. Ce n'est pas parce qu'il rejette la notion de justice sociale comme étant sans fondements éthiques que Hayek en vient à faire la promotion de politiques libérales, mais l'inverse : c'est parce qu'il croit pouvoir établir fermement à l'aide d'arguments théoriques qu'une économie de libre marché dans un État de droit est plus efficiente que toute forme d'économie planifiée et dirigée par l'État qu'il est amené à rejeter la requête philosophique de justice sociale comme alarmante et perverse, et cela du strict point de vue de l'économie politique. C'est du moins ce que je tenterai de faire voir.

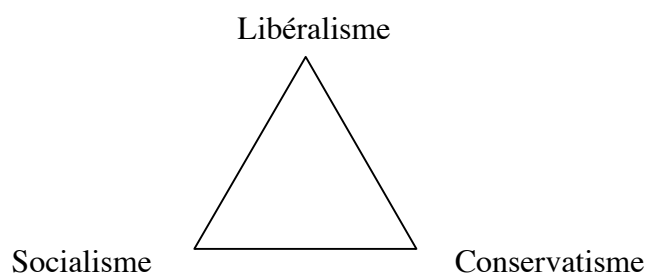
Je procéderai donc en deux temps, le premier pour réarticuler la conception hayékienne de ce qu'est une authentique économie de libre marché, et le second pour montrer que, sur cette base, certaines positions éthico-politiques s'ensuivent immanquablement pour Hayek.

---

<sup>4</sup> C'est le point de vue en porte-à-faux adopté entre autres par Serge-Christophe Kolm : « Cette éthique des droits individuels qu'est le libéralisme est très exactement une proposition de définition de ce qui est juste dans la société et même de ce qu'est la répartition juste des biens et des possibilités qui s'y trouvent. Ce qui est antilibéral, c'est la réalisation d'un autre principe de justice sociale, par des moyens illégitimes. Par conséquent, lorsque Hayek ajoute que l'expression "justice sociale" n'a aucun sens, il se contredit : elle doit au moins avoir pour lui celui du système qu'il préconise » (Kolm 1985, p. 15). Mais c'est aussi ce point de vue moral réducteur qu'adoptent la plupart des critiques de Hayek (pour un échantillon convaincant, Caillé 1986, Dupuy 1993, Houle 1988, Lukes 1997, Plant 1994, Sicard 1989).

## 2. LE PRINCIPE D'UNE ECONOMIE DE MARCHE

Hayek oppose terme à terme socialisme et libéralisme de manière telle qu'une critique du premier système théorique fournisse la base d'un argument en faveur du second : c'est en articulant une seule et même analyse que Hayek polémique contre les partisans de l'économie dirigée et qu'il argumente du même coup en faveur de l'économie de marché<sup>5</sup>. Pourtant, Hayek identifie non pas deux mais bien trois positions politiques distinctes qui forment comme les sommets d'un triangle équilatéral :



Chacune de ces trois positions politiques se caractérise avant tout, pour Hayek, par le degré d'intervention de l'État dans l'économie qu'elle préconise, plutôt que par les parti-pris moraux qu'elle incorpore. Cela dit, il n'est pas rare de voir Hayek qualifié de « conservateur ». *A contrario*, Hayek a toujours rejeté ce qualificatif, insistant pour dire qu'il était « libéral » au sens originel du terme<sup>6</sup>. Il se défend bien d'être un

---

<sup>5</sup> On s'en convaincra aisément en se plongeant dans les écrits, nombreux et méticuleusement argumentés, que Hayek a consacrés à l'examen des tenants et aboutissants du socialisme (Hayek 1997).

<sup>6</sup> Hayek écrit ceci : « J'utilise le terme "libéral" dans son sens originel, à savoir celui du dix-neuvième siècle, sens dans lequel ce mot est encore couramment utilisé en Grande-Bretagne ». C'est en vertu d'un « camouflage provoqué par les mouvements gauchistes [...] que "libéral" en est venu à désigner l'avocat de pratiquement toute forme de contrôle gouvernemental...Le libéralisme authentique est encore à distinguer aujourd'hui du conservatisme... Le conservatisme, sans doute un élément

conservateur<sup>7</sup>. Il vaut assurément la peine de nous y attarder quelque peu. Le fait que « libéral » ne veuille pas dire la même chose de part et d'autre de l'Atlantique est un phénomène sémantique bien connu : un libéral en France est un partisan du libre marché (de nos jours, on dira plutôt, du reste, « néolibéral »), alors qu'en Amérique, être « libéral » signifie, tout au contraire, être partisan de l'intervention de l'État dans l'économie. Malgré cette confusion de langage qui avait déjà cours depuis longtemps au moment où il vivait aux États-Unis (Hayek fut rattaché à l'Université de Chicago de 1950 à 1962), il conserve cette étiquette, même s'il se montre désireux d'en trouver une qui convienne mieux au « véritable parti de la liberté ».

Bien que la position que Hayek défend soit très souvent associée au conservatisme politique, elle se veut très différente de celle des politiciens qu'on qualifie habituellement de « conservateurs ». Car, au-delà de cette querelle sémantique<sup>8</sup>, la véritable question de philosophie politique que pose Hayek est celle de savoir pour quelles raisons on doit s'opposer au conservatisme. La toute première est que ce système de pensée n'offre pas de solution de rechange à la situation vers laquelle semble se diriger la société démocratique. Le débat entre conservateurs et progressistes a sa

---

indispensable de toute société stable, n'est pas un programme social ; dans ses tendances paternaliste, nationaliste et adoratrice du pouvoir, le conservatisme est souvent plus proche du socialisme que du véritable libéralisme... L'essence de la position libérale tient au rejet de toute forme de privilège quelle qu'elle soit, privilège étant entendu ici dans son sens propre et originel, qui fait référence à l'État accordant aux uns et protégeant des droits qui ne sont pas accordés de manière égale aux autres » (Hayek 1956, p. xi-xii).

<sup>7</sup> à ce propos «Pourquoi je ne suis pas un conservateur», Annexe à *La Constitution de la liberté* (Hayek 1960), p. 393-406.

<sup>8</sup> Finalement, Jean Petitot a peut-être raison de couper la poire en deux et de se référer, parlant de Hayek, au « conservatisme apparent de son libéralisme » (Petitot 2000, p. 46).

légitimité et sa raison d'être, sans doute, puisqu'il y a des raisons de penser, soutient Hayek, que nous avons régulièrement besoin d'un arrêt sur la voie du changement social et politique. Mais on ne saurait s'en tenir là ; il faut savoir, positivement, quelle direction la société démocratique doit emprunter à l'avenir. Or le conservatisme ne répond pas à une telle question.

Il est clair que ce que Hayek a par la suite appelé, pour sa part, « libéralisme » a peu à voir avec les mouvements d'idées et les partis politiques qui se qualifient eux-mêmes de « libéraux ». Aux États-Unis, il est devenu carrément impossible de faire usage de ce terme dans le sens où Hayek l'utilise et veut continuer de l'utiliser. On a suggéré à Hayek d'user du mot « libertarien ». Mais ce terme attire peu Hayek, qui dit explicitement que ce terme ne lui convient guère. « Ce que je souhaiterais », insiste-t-il, « serait un mot qui évoque le parti de la vie, le parti qui défend la croissance libre et l'évolution spontanée » (Hayek 1960, p. 403-4). Il ne cache pas que ce sont les idéaux des « *English Whigs* », par opposition aux *Tories*, idéaux que l'on retrouve en particulier chez James Madison, le père de la Constitution américaine, qu'il endosse personnellement. L'idée centrale est de favoriser la liberté individuelle au maximum en arbitrant les indispensables rapports qui doivent exister entre égalité et justice<sup>9</sup>, ce qui exige de défendre la démocratie parlementaire dans le cadre d'un régime constitutionnel établissant l'État de droit et, du même coup, de s'opposer à toute forme de « pouvoir arbitraire » de l'État sur les citoyens.

---

<sup>9</sup> Dans sa préface à la deuxième édition de *The Road to Serfdom* datant de 1956, Hayek annonce la publication prochaine d'un ouvrage destiné à développer plus extensivement la question « de la relation entre égalité et justice », question qui fait déjà l'objet du chapitre central de *The Road to Serfdom*, à savoir le chapitre VIII. Ce chapitre, intitulé « Pour qui ? », est centré sur les questions de « justice distributive ». L'ouvrage en question, qui paraîtra en 1960, est évidemment *The Constitution of Liberty*. Hayek affirme (*ibid.*, p. xii, n. 8) avoir esquissé la thèse centrale de cet ouvrage complexe et magistral dans la série de quatre leçons publiées sous le titre *The Political Ideal of the Rule of Law*, opuscule paru au Caire en 1955 (Hayek 1955).

Hayek est d'avis, en effet, qu'avec le temps, les conservateurs britanniques ont finalement incorporé dans leur vision du monde plusieurs idées relevant du « credo étatiste » et s'en sont montrés très fiers. Hayek, qui a vécu en Angleterre de 1930 à 1950, relève qu'historiquement ce sont les conservateurs, et non pas les travaillistes, qui ont fait adopter les principes sur lesquels prendront appui les politiques en faveur des pensions de vieillesse, de l'assurance-maladie, de l'assurance-chômage, de la protection de la santé des travailleurs industriels et de la politique nationale d'assurance-santé. Le libéralisme authentique, suivant Hayek, renonce à ce collectivisme. Mais le libéralisme que Hayek promeut ne fait pas que proposer de mettre un frein, voire d'imposer des limites, aux interventions de l'État : il se veut une solution de rechange radicale à toute forme de société où l'État a tendance à contrôler la vie des individus. Sur cette question, les positions libérale et conservatrice semblent tout à fait irréconciliables.

Hayek avance donc qu'il nous est loisible d'adopter trois attitudes politiques radicalement différentes à l'égard du marché<sup>10</sup>. La première consiste à chercher à raffiner le cadre juridique et le système légal de manière à corriger, voire faire disparaître à terme, ses déficiences ou défaillances. Il avance que c'est là la bonne approche pour en arriver à contenir, en particulier, les coûts sociaux liés aux « externalités ». La seconde est de tenter de diriger toute l'activité économique à partir d'un centre de décision en se basant sur un plan intentionnel plutôt que de laisser l'économie se développer par elle-même sous l'effet du libre jeu des acteurs en présence. Cette méthode s'avérera vite inefficace selon Hayek, sauf, insiste-t-il, s'il existe un robuste consensus non seulement sur les objectifs d'ensemble mais encore sur les objectifs particuliers poursuivis par cette politique. Or cela ne saurait se produire que si, en usant de la force et de la contrainte, un groupe imposait sa vision des choses et ses intérêts aux autres groupes de la société. Cela n'est pas possible dans une société libre. La

---

<sup>10</sup> Hayek 1980, III<sup>e</sup> partie : « Three Options for Policy », p. 37-49.



troisième voie consiste à éliminer la concurrence en créant des monopoles, corporatifs ou syndicaux.

Hayek ne soutient donc pas ici que le socialisme est « impossible », comme le fit Mises dans les années 1920<sup>11</sup>, mais plutôt que le socialisme, quelque forme qu'il prenne, exige que l'on renonce à jouir de la liberté et qu'en échange de l'obtention d'un travail à vie pour tous, chacun accepte l'intrusion du pouvoir arbitraire et coercitif de l'État dans son existence personnelle. Pour Hayek, celui qui ne jouit pas de toute la liberté dont il pourrait normalement jouir est, jusqu'à un certain degré, une personne *asservie*, qu'elle le soit aux intérêts particuliers de quelqu'un d'autre ou aux intérêts d'ensemble de la société tels qu'ils sont déterminés par l'État. Par contraste, en économie de marché, chacun se trouve, idéalement, libre de ses choix : et surtout, le marché, en ce qu'il permet l'ajustement progressif mais spontané (non contraint) des acteurs les uns aux autres, est un mécanisme de coordination des individus qui élimine pratiquement de leurs rapports l'usage de la force et de la contrainte.

Un tel processus de coordination ne saurait fonctionner de manière optimale que si l'économie peut faire usage du maximum de connaissances, lesquelles sont irrémédiablement dispersées entre les individus. Or, plus chacun est laissé libre d'agir selon ses plans propres, plus la quantité de connaissances et d'expertises différentes augmente au sein d'une société donnée ; l'information la plus essentielle qu'un tel ordre économique spontané est susceptible de mettre à profit concerne les prix – le prix des matériaux, le prix du travail, le prix des biens et services, le prix du crédit, etc. Une économie de marché est donc forcément plus efficiente que n'importe quelle économie dirigée et elle est d'autant plus prospère que tous y sont libres de leurs plans, de leurs préférences et de leurs actions. Ainsi,

---

<sup>11</sup> Mais Mises argumentait contre des théoriciens du socialisme qui envisageaient de supprimer la monnaie et de revenir à une économie de troc où les échanges ne concerneraient que les biens de consommation et seraient réglés *in natura* sur la base de prix non monétaires fixés d'autorité par l'État. Cela dit, Hayek n'a jamais considéré que l'argument élaboré par Mises en 1920 avait été réfuté (Hayek 1982).

ce que rétribue le marché, soutient Hayek, c'est ce qui devrait être entrepris pour satisfaire le consommateur et non pas automatiquement ce qui est fait par le producteur : le profit que, le cas échéant, reçoit le producteur n'est pas tant la récompense de ses efforts passés que l'indice de ce qu'il devrait faire à l'avenir. En analysant minutieusement le fonctionnement d'une économie de marché, Hayek nous amène à saisir que le prix payé pour un bien ou pour un service n'est pas, comme on le dit souvent, la « juste » rétribution de celui qui le produit ou qui le fournit, mais plutôt le signal donné au producteur ou au fournisseur que ce qu'il fait est plus ou moins bien adapté à la situation.

Aux yeux de Hayek, la caractéristique cruciale d'une société dite « libérale » est qu'elle protège et respecte *la* liberté économique des individus qui la composent (et non pas d'abord leurs « droits et libertés » au sens de la charte onusienne des droits de la personne). Une société libérale est organisée de manière à ce que les acteurs individuels puissent y jouir du maximum de liberté possible, la liberté étant définie comme l'« absence de coercition [*coercion*] », c'est-à-dire le fait de ne pas être obligé à agir contre sa volonté à l'extérieur du cadre juridique et réglementaire explicitement prévu par la loi. Tout ce qui empêche un particulier d'agir économiquement comme bon lui semble, selon ses goûts et ses désirs, comme et quand cela lui plaît, peut être vu comme une violence arbitraire qui lui est faite – arbitraire, donc, aux yeux de Hayek, inacceptable. Les seules restrictions de la liberté individuelle qui soient acceptables dans une telle optique sont celles que prévoit la loi. Encore faut-il qu'une éventuelle restriction de la liberté soit générale et justifiée. En ce sens, tout ce qui n'est pas expressément interdit par la loi est, de fait, permis.

Mais comme l'a fait valoir Raymond Aron (Aron 1961), pour suivre Hayek sur son terrain, il faut d'abord écarter trois ou quatre idées souvent associées *a priori* à celle de liberté. Il faut convenir, d'abord, que la liberté n'est pas le pouvoir de choisir démocratiquement ses dirigeants politiques, ni le droit d'être gouverné par ceux de sa race ou de sa nation, ni le pouvoir d'assouvir ses désirs propres. La liberté, ce n'est pas non plus l'état de la personne capable de choisir délibérément et rationnellement sa voie personnelle (cela correspond plutôt à la liberté au sens métaphysique du

terme). Suivant Hayek, la liberté, au sens libéral, du terme est seulement susceptible d'une caractérisation négative : c'est une *propriété caractérisant la situation de la personne qui ne se trouve pas contrainte d'agir contre sa volonté*. Est économiquement libre, en l'occurrence, celui qui n'est pas l'esclave de quelqu'un d'autre, ou qui ne subit pas contre son gré la volonté d'un autre. Contraindre l'autre, sous la menace, à agir comme nous le voulons ou, pire encore, comme il nous semble qu'il devrait agir, voilà l'essence de la coercition. Hayek soutient que ceci ne peut être empêché que si l'individu est en mesure de s'assurer à lui-même une sphère d'activité « privée » où nul ne pourra s'ingérer, et surtout pas l'État. En effet, pour Hayek, est véritablement libre l'individu qui, dans sa communauté économique et politique, peut circuler comme il l'entend, occuper son temps comme il le souhaite, choisir son travail, et ne pas craindre d'être arrêté arbitrairement et sans motif valable et formellement prévu par la loi.

Aron soulève cependant, à propos de l'analyse hayékienne de la liberté, trois questions pertinentes que je n'hésite pas à reprendre à mon compte. Est-il possible de circonscrire de l'extérieur le domaine de la contrainte, de distinguer les influences « contraignantes » et les pressions « non contraignantes » que les hommes exercent les uns sur les autres ? D'autre part, est-il possible de séparer radicalement la liberté non contrainte (qui correspond à la sphère de décision privée) des autres formes de liberté ? Enfin, est-il légitime de déterminer ce qu'est une société « bonne » ou « libre » sur la base de ce seul critère négatif de non coercition ? Définie en termes exclusivement négatifs, la notion de liberté rencontre effectivement certains problèmes. En particulier, certaines nuances de ce qu'implique « agir contre son gré » semblent avoir échappé à Hayek. Il est, en effet, tout à fait concevable que quelqu'un veuille, contre un bénéfice ou un avantage quelconque qu'il rechercherait pour lui-même ou pour d'autres, aliéner volontairement une partie de sa liberté. Aron cite en exemple le cas du soldat et celui du travailleur salarié. Entre la sphère privée sans contrainte aucune et la sphère de la contrainte absolue, une sphère intermédiaire est donc possible, à savoir celle où l'individu accepte « librement » d'être contraint. En fait, Hayek assimile « liberté » à « obéissance aux lois » dans la mesure où l'État de droit est conçu comme protégeant l'individu contre la coercition d'autrui. Pourtant, soutient Aron (*ibid.*, p. 202) dont j'endors la

critique, la généralité de la loi ne permet pas de croire qu'elle ne sera pas une atteinte à la liberté, et ce, même si elle n'est pas discriminatoire. Par exemple, interdire à tous de voyager n'est pas discriminatoire ; ce n'en est pas moins une atteinte à la liberté individuelle. Certes, Hayek formule deux conditions générales susceptibles de rendre la liberté soluble dans l'État de droit. D'abord, une loi ne doit pas être discriminatoire, et elle ne le sera pas si elle s'applique également aux gouvernants et aux gouvernés ; ensuite, elle doit être acceptable aussi bien à ceux qu'elle frappe qu'à ceux qu'elle ne concerne pas. Or Aron a raison d'insister (*ibid.*, p. 203) sur le caractère bancal de cette deuxième condition : ce principe donne manifestement un droit de *veto* aux minorités au sujet de lois qui paraîtraient désirables pour la majorité, ce qui pose un problème énorme. Aron avance l'exemple de l'impôt progressif comme preuve de l'inadéquation de ce critère, les possédants étant susceptibles de vouloir se soustraire à une telle loi fiscale. Mais, en toute cohérence avec lui-même, Hayek, justement, n'est pas favorable à la fiscalité progressive, à laquelle il préfère le principe de l'impôt proportionnel (Hayek 1960, chap. 20 : « Fiscalité et redistribution »).

Dans cette même perspective, un problème se pose avec la notion d'égalité. Hayek est opposé à l'égalité des conditions. L'exigence d'« égalité des chances » réelle n'a pas place dans sa doctrine économique et politique. En revanche, tous sont et doivent être « égaux devant la loi », l'égalité étant assurée et garantie par la généralité de la loi, qui s'applique à tous sans distinction. Si l'absence de liberté se mesure, selon Hayek, au degré de contrainte auquel les individus sont soumis, et si la loi doit pouvoir protéger l'individu contre toute forme de contrainte (ou de pouvoir) arbitraire qui le viserait de manière singulière, il en résulte que liberté et égalité sont, pour Hayek, des catégories logiquement liées l'une à l'autre. Cela implique que ceux qui énoncent, articulent et mettent en application les règles qui auront force de loi pour tous, ne soient pas eux-mêmes les dirigeants du système politique et économique. Les « régulateurs » de la société ne font que formuler les conditions qui s'appliquent impérativement au comportement de tous les individus et aux échanges entre individus, et, dans leur régulation, référence est seulement faite aux individus abstraits, c'est-à-dire aux acteurs indifférenciés. C'est ce que Hayek appelle, dans sa

théorie de la connaissance économique, « la primauté de l'abstrait » (Hayek 1969). Le fait que le législateur ne reconnaisse que des types génériques d'individus et le fait qu'il soit aveugle à tout cas particulier sont vus par Hayek comme des composantes indispensables de la règle de droit. En conséquence de quoi Hayek soutient que seule une politique économique maximale non-interventionniste, refusant d'attribuer quelque privilège que ce soit aux individus et aux groupes d'intérêts, est compatible avec le principe fondamental de l'économie de marché.

Mais pourquoi vouloir à tout prix préserver cette autonomie de l'individu ? Parce qu'elle garantit la plus grande efficacité possible de l'économie. L'argument économique le plus crucial avancé par Hayek se fonde sur ce que l'on pourrait appeler « le principe de la connaissance dispersée », qui peut être explicité de la façon suivante. La société résulte des interactions multiples et innombrables des acteurs singuliers, chacun intervenant en vertu de ses compétences propres. Nul n'a de connaissance de la totalité ainsi formée, chacun a, par contre, un savoir privilégié qui concerne sa situation propre, qui lui donne l'occasion de prendre des initiatives et de faire valoir ses intérêts. Nul ne peut occuper pleinement la place de quelqu'un d'autre, mais la sienne propre lui confère une singularité irréductible. À moins de succomber à la « *synoptic delusion* » (illusion synoptique), on ne saurait concevoir qu'il soit possible à l'un d'entre nous d'avoir une vision complète de cet ordre spontanément composé puisque chacun occupe une place restreinte qui lui est propre, mais qu'il peut exploiter à son propre avantage dans ses rapports avec les autres. Si cet ordre permet effectivement à chacun d'agir selon son intérêt propre, alors chacun utilise forcément au maximum toute la connaissance qui se trouve distribuée entre les particuliers, sans même que quelqu'un ait orchestré l'ensemble des échanges. S'en remettre, au contraire, à la possibilité qu'une instance coordonne d'autorité tous les acteurs individuels, c'est immanquablement se condamner à perdre une partie de l'information qui aurait pu se manifester spontanément. Aucune instance économique centrale ne peut faire mieux, voire aussi bien, que lorsque les acteurs, distribués aléatoirement sur un territoire donné, doivent, pour améliorer leur sort, s'en remettre à leurs seules initiatives locales. Le meilleur cadre juridique qu'on puisse mettre en place pour favoriser au maximum cette dynamique locale,

c'est celui qui permettra à chacun de prévoir dans une certaine mesure comment les autres se comporteront à son égard et comment ils interagiront entre eux, ce qui exige un cadre réglementaire stable fait de règles générales (non exceptionnelles), abstraites (anonymes, impersonnelles) et négatives (prohibitives et non prescriptives).

L'ordre socio-économique dépend clairement pour Hayek de l'adoption de certaines pratiques régulées ; or, ces pratiques ne survivent (et peut-être même n'apparaissent) que si elles sont mises en vigueur à l'intérieur d'un cadre légal et juridique particulier. Dès lors, peut-on toujours penser que ces pratiques émergent et évoluent « spontanément », s'il est nécessaire qu'elles soient, même indirectement, mises en place par voie législative ? Si un ordre socioéconomique émerge et se maintient en vertu du pouvoir politique qui en assure la viabilité, cet ordre ne résulte-t-il pas de l'action intentionnelle des hommes ? N'y aurait-il pas, en effet, quelque inconsistance à soutenir que l'ordre « spontané » a émergé sous l'effet de la contrainte et qu'il s'est développé et maintenu sous l'effet de la coercition ? La solution hayékienne à cet apparent paradoxe est que le législateur lui-même, en tant que régulateur de la vie sociale, ne fait que sanctionner en les rendant explicites des règles de juste conduite qui se sont spontanément imposées parmi les hommes œuvrant en interaction.

Enfin, en fournissant des raisons sur lesquelles il s'explique, Hayek rejette et souhaite ardemment que l'on bannisse l'idée de « justice sociale »<sup>12</sup>. J'examinerai dans ma prochaine section cette thèse fort controversée et très discutée. Il faut bien voir que cet argument philosophique, qui relève apparemment de l'éthique économique et sociale,

---

<sup>12</sup> Initialement, Hayek ne voyait apparemment aucun problème à qualifier de « socialement injuste » un système d'impôt progressif : v. « Die Ungerechtigkeit der Steuerprogression », *Schweizer Monatshefte* 32 (Novembre 1952), texte traduit en anglais sous le titre « The Case Against Progressive Income Taxes », *The Freeman* 4 (December 28, 1953), p. 229-232 (le texte a été repris sous le titre « Progressive Taxation Reconsidered » dans Mary Sennholz, ed., *On Freedom and Free Enterprise: Essays in Honor of Ludwig von Mises*, Princeton, D. von Nostrand Co., 1956).

prend appui sur la théorie économique. En effet, il est aussi incongru pour Hayek d'exiger que le mécanisme du marché soit « juste » que de réclamer que le mécanisme de la roulette d'un casino soit équitable au plan des résultats redistributifs, comme s'il ne suffisait pas, dans ce dernier cas, que les résultats ne soient pas biaisés et, donc, que le jeu ne soit pas faussé en faveur d'un des joueurs. La fermeture d'une entreprise, voire sa faillite, qui entraîne forcément des pertes d'emploi, même si elle cause de très grandes souffrances à tous ceux qu'elle concerne, ne saurait être qualifiée d'« injuste » pour quiconque, si toutes les lois ont été respectées. Même si les entreprises concurrentes peuvent éventuellement se réjouir des malheurs de leur compétiteur, on ne peut pas dire que cette fermeture ou cette faillite ait été voulue par quiconque, car elle résulte d'une inadaptation que le marché ne pouvait que révéler à terme. Quand quelqu'un perd son emploi, il ne saurait s'en prendre à quiconque et rendre quelqu'un d'autre plus responsable de la situation qu'il ne l'est lui-même, à supposer qu'il y ait du sens à parler ici en termes de « responsabilité » plutôt qu'en termes de « conjoncture ». Ce que, par métaphore, l'on appelle les « forces du marché » est un processus qui agit au hasard : ces forces impersonnelles sont aveugles et ne se liguent pas par complot contre quiconque en particulier. En conséquence, nul ne saurait les qualifier d'injustes, comme si le sort d'un acteur sur le marché était déterminé par autre chose que par la valeur que les autres acteurs accordent à sa contribution économique à la société. Même s'il peut être tentant de dire que le marché est « injuste » pour tous ceux qui, à ce jeu, se retrouvent parmi les perdants, Hayek maintient que ce serait une « erreur sur la catégorie » que de le faire. Le comité directeur d'une société dont l'économie serait centralement planifiée ne pourrait pas lui-même en arriver à produire des résultats plus « justes » s'il cherchait à faire un usage optimal des ressources disponibles et si, en conséquence, il fixait les salaires de manière à ce que les travailleurs occupent les emplois que le plan aurait décidé de créer. « [L]'utilité sociale n'est pas et ne peut pas être répartie suivant l'un quelconque des principes de justice » (Hayek 1980, p. 42). Tel est le principe de l'économie de marché : si l'on se fixe pour objectif d'amener chacun des acteurs à offrir aux autres ce qui pourra le mieux répondre à leurs demandes de toute nature et leur apporter le maximum de satisfaction, alors il faut permettre à chacun

de gagner des revenus qui correspondent, non à ses mérites ou à ses besoins, mais à son niveau de performance économique.

### ***3. L'EQUITE ECONOMIQUE DANS UN ETAT DE DROIT***

J'en viens maintenant à l'examen plus approfondi de l'argumentaire économique de Hayek contre la justice sociale. L'introduction la plus accessible aux arguments de Hayek contre l'économie socialiste et contre l'État-Providence est sans doute *The Road to Serfdom*, ouvrage publié en 1944 (Hayek 1944). La publication de cet ouvrage ouvertement polémique a entraîné un tollé de réactions négatives, certaines d'entre elles étant même carrément injurieuses<sup>13</sup>. Aujourd'hui, la situation est toute différente : même des penseurs dits « de gauche », comme Amartya Sen, reconnaissent que l'ouvrage, malgré ses parti pris et ses déficiences, mérite qu'on le lise encore très attentivement, voire qu'on en salue la publication il y a plus de soixante ans, dans la mesure où Hayek y fait valoir que le rôle d'une économie de marché ne se résume pas à créer de la richesse, puisqu'elle vise également à dynamiser le développement planétaire et à assurer le renforcement de la liberté individuelle<sup>14</sup>. Hayek ne s'est du reste pas caché

---

<sup>13</sup> À titre d'exemple de réaction outrageante qu'il considère même comme un spécimen probablement unique dans les annales universitaires, Hayek nous renvoie (Hayek 1956, Foreword, p. vi, n. 4) à l'ouvrage de Herman Finer, *Road to Reaction* (Boston, Little Brown & Co., 1945), une lecture très édifiante. La parution de *La Route de la servitude* a, par exemple, amené Rudolf Carnap à s'en scandaliser – sans même, de son propre aveu, l'avoir lu – et à blâmer Karl Popper d'appuyer les thèses que Hayek y exposait (*Hayek on Hayek*, p. 17). Dans la préface à la réédition de 1976 de cet ouvrage, Hayek fait référence à cet épisode, mais sans nommer quiconque (p. xix).

<sup>14</sup> A. Sen, « Taking Hayek Seriously », *Financial Times* du 27 septembre 2004. Sen écrit, entre autres choses, ceci : « I am not persuaded that Hayek got the



de ce que cet ouvrage ne relevait pas de la théorie économique pure, mais voulait être une prise de parti en matière de politique économique et sociale.

*The Road to Serfdom* (1944) vient poursuivre à sa façon, et d'une manière très différente, la démarche que Hayek avait entreprise dans l'ouvrage collectif *Collectivist Economic Planning* qu'il avait publié en 1935 (Hayek, ed, 1935) et qui se prolonge, sans solution de continuité, aussi bien dans *The Constitution of Liberty* (1960) que dans sa trilogie *Law, Legislation and Liberty* (1973, 1976, 1979)<sup>15</sup>. Dans ce dernier cas, il ne peut y avoir de doute sur le fait que Hayek cherche à fournir « une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et d'économie politique », comme l'indique explicitement le sous-titre de l'ouvrage. Cela dit, la critique du socialisme qui a occupé Hayek toute sa vie<sup>16</sup> ne peut plus avoir aujourd'hui l'impact qu'elle avait dans les années 1930-1940 et même dans les années 1970 et 1980, et cela pour la simple raison que l'idée d'une direction centralisée et autoritaire de l'économie, à quelques exceptions près, a fait long feu. Quoi qu'il en soit, Hayek soutient très fermement que sa critique du socialisme vise tout autant les économies mixtes qui ont vu le jour au cours du XX<sup>e</sup> siècle et qui dominent la scène aujourd'hui. Ces systèmes économiques favorisent l'association des secteurs privé et public dans la réalisation de projets comme, par exemple, la construction

---

substantive connections entirely right. He was too captivated by the enabling effects of the market system on human freedoms and tended to downplay – though he never fully ignored – the lack of freedom for some that may result from a complete reliance on the market system, with its exclusions and imperfections, and social effects of big disparities in the ownership of assets. But it would be hard to deny Hayek's immense contribution to our understanding of the importance of judging institutions by the criterion of freedom . »

<sup>15</sup> C'est la thèse qu'Arthur Seldon établit clairement dans une remarquable étude (Seldon 1984).

<sup>16</sup> Les arguments plus techniques développés par Hayek pour réfuter le socialisme comme théorie économique sont présentés dans Hayek 1948, 1978b, 1978c et 1978d.

d'autoroutes, le développement de réseaux de transport, de distribution d'eau, de gaz et d'électricité, la construction et la gestion d'aéroports et d'hôpitaux, l'assurance de soins de santé, etc. Mais c'est avant tout l'État-Providence – censé incarner un idéal de « justice sociale » auquel Hayek n'a jamais adhéré – qui est la cible privilégiée de ses attaques.

*La Route de la servitude* ne marque cependant pas un rejet pur et simple de l'étatisme économique, puisque Hayek y identifie toute une série (ouverte) d'interventions de l'État avec lesquelles il se montre en accord. Il admet même que l'État est obligé de garantir à chacun un revenu minimum. Il est effectivement d'avis que, compte tenu du niveau de vie atteint dans les pays occidentaux, il n'y a aucune raison de ne pas offrir à *l'extérieur du marché* un revenu minimum uniforme « à tous les adultes qui, pour une raison ou pour une autre, ne parviennent pas à tirer un meilleur revenu en restant dans le marché » (Hayek 1980, p. 47). Hayek n'envisage pas d'autres voies possibles<sup>17</sup>. Quoi qu'il en soit, il convient de relever que ce n'est pas d'abord par compassion, mais par logique économique que Hayek justifie sa position. Il faut, argumente-t-il, que l'État libéral assure la durabilité de l'ordre social, si bien que, pour maintenir la paix sociale, des mesures doivent être prises pour empêcher que ne se forme une classe de démunis qui pourraient menacer à terme la cohésion de l'ensemble de la société. Plus globalement, le libéralisme de Hayek, j'y insiste, n'a rien à voir avec la droite religieuse, et avec les revendications conservatrices de la majorité morale qui caractérisent en particulier aujourd'hui une grande partie de l'électorat américain. Hayek n'a jamais milité contre l'avortement et n'a pas pris parti pour des causes comme la ségrégation raciale, la fermeture des frontières aux immigrants illégaux, la guerre anticommuniste au Vietnam. Son opposition au conservatisme en est même une de principe : pour lui, comme je l'ai rappelé plus haut, l'idéologie conservatrice exige

---

<sup>17</sup> Claude Gamel, pour sa part, défend avec des arguments pertinents l'idée que « le risque de marché pourrait être mieux satisfait par une réelle allocation universelle que par le revenu minimum que (Hayek) préconise » (Gamel 2000, p. 108, et surtout p. 98-107).

l'intervention active de l'État dans des domaines qu'il préfère, pour sa part, laisser à la sphère privée des individus. L'anti-conservatisme hayékien, si conservatisme il y a, a donc la même racine que son libéralisme politique, à savoir l'absolutisation de la valeur de la liberté : aucune valeur sociale et politique ne saurait être placée au-dessus de la liberté individuelle, ni l'égalité, ni la solidarité. Symétriquement, la pensée politique libérale de Hayek n'est pas organisée autour d'intuitions morales qui fonderaient une série de parti-pris : des questions comme celle de la légalisation de la prostitution, la décriminalisation de la consommation des drogues douces, la constitutionnalisation des mariages gays, l'abolition de la peine de mort ne sont nullement au cœur du paradigme libéral défendu par Hayek.

Mais quel est donc, justement, le fondement du libéralisme de Hayek ? Pour lui, toute personne s'appartient. Comme l'établit l'*Habeas corpus* de 1679, loi conçue dans la lignée de la *Carta Magna* de 1215 pour limiter l'arbitraire royal, tout citoyen a le droit d'être rapidement fixé sur la légalité de son arrestation et de sa détention éventuelle. Ce texte fondamental du droit anglo-saxon devint au XVIII<sup>e</sup> siècle la pierre d'angle à partir de laquelle fut édifiée la théorie des droits de l'homme. Hayek emboîte le pas, pour sa part, à John Locke, pour qui l'*Habeas corpus* établit un rapport de propriété à soi-même destiné à rester à jamais intangible. Dans l'espace social, politique, économique, tout individu, suivant Hayek, a un droit inaliénable au respect de son autonomie et de sa marge de manoeuvre. Il est le maître absolu de sa sphère privée et nulle autorité, fût-ce celle de l'État, n'a le droit de s'immiscer dans ses choix. Un libéral à la Hayek est forcément opposé à toute forme d'intrusion de l'État qui viendrait dicter autoritairement des comportements aux individus et leur interdire arbitrairement des conduites. Qui plus est, un libéral hayékien ne peut que s'opposer à l'idée que les instances dirigeantes – celles de l'État central, de l'État régional ou de l'agglomération urbaine – ou encore les organisations, par exemple les Églises, qui voudraient avoir partie liée avec l'État, puissent avoir le droit légal de dicter des conduites aux contribuables, comme de leur imposer, par exemple, une liste des produits qu'ils n'ont pas le droit de consommer, ou déterminer d'autorité ce qu'ils ont le droit de lire, de boire, de manger ou de voir au cinéma ou à la télévision, ou, pire encore, ce qu'ils ont le devoir moral et l'obligation légale de croire. En temps normal, l'État

ne saurait s'arroger le droit de restreindre les possibilités de se déplacer ou de voyager, ni celui d'obliger les gens à voter. Qui plus est, l'État libéral n'a absolument pas le droit d'empêcher quelqu'un de choisir son travail, ni même celui de le forcer à vendre sa force de travail contre rémunération (comme c'est le cas typique en régime socialiste traditionnel). La clé du libéralisme politique dont Hayek se fait l'avocat et le théoricien est claire : c'est le parti-pris de la liberté, du maximum de liberté pour tout individu quel qu'il soit.

Par contraste, l'État-Providence auquel s'en prend Hayek est caractérisé par des interventions politiques typiques, mesures de soutien aux secteurs industriels en décroissance par le moyen de subventions et d'aides financières diverses comme des garanties de prêt à taux privilégié, privilèges accordés aux groupes d'intérêt et de pression comme les syndicats et les organisations patronales, restrictions des pratiques commerciales par le biais de lois et de réglementations protectionnistes, niveaux élevés de taxation de toutes sortes pour augmenter les revenus de l'État et servir ses fins redistributives, mesures de prise en charge de groupes d'individus ou de l'ensemble de la population par des mécanismes variés comme des assurances, des subventions, des crédits d'impôt, etc. Hayek prête de très grandes vertus à un État minimal et, en conséquence, il prône le moins possible d'intervention du gouvernement dans l'économie. Il est d'avis que tout ce qui peut être régulé par le marché doit l'être et que l'intervention de l'État n'a de légitimité économique que là où le marché ne peut opérer efficacement.

Dans la perspective qu'il fait sienne, Hayek n'examine pas la question de la justice sous toutes ses coutures, loin s'en faut. Sa critique féroce de l'idée même de « justice sociale » ne doit pas nous amener à conclure que toute la question de la définition d'une « société juste » a été réglée du même coup. Hayek, du reste, ne l'a jamais prétendu. Rien ne nous dit que, pour Hayek, la comparaison de deux régimes fiscaux ne pourrait jamais révéler que l'un est plus équitable que l'autre. Dans la diatribe de Hayek contre la notion de justice sociale, rien ne nous dicte la conduite à adopter quand vient le temps de choisir entre implanter une taxe à la consommation pour tous les consommateurs (taxe sur les produits et

services, TVA en Europe et TPS au Canada), ou augmenter l'impôt sur le revenu des contribuables. Hayek ne nous dit pas si, dans le cas où existerait une telle TVA, il faudrait l'abolir en deçà d'un certain seuil de revenus. En fait, rien dans les arguments d'Hayek ne dit s'il faut plutôt, dans certaines situations exigeant un financement public, adopter des mesures considérées généralement comme plus « progressistes », comme l'impôt sur le revenu, que des mesures considérées comme régressives, comme la TVA par exemple. Hayek ne discute pas davantage des questions devenues incontournables de nos jours, comme celle de la légitimité de l'application de la peine de mort en droit pénal, ni celle de la légalisation de l'avortement ou encore celle des limites à imposer au financement des partis politiques par les individus, les entreprises ou les syndicats. Les questions de moralité publique n'entrent pas non plus, de manière générale, en ligne de compte dans la philosophie sociale élaborée par Hayek, pour la simple raison que cette philosophie est tout entière ordonnée à répondre à des questions qui comportent des tenants et des aboutissants proprement sinon exclusivement économiques. Ainsi, un très large segment de la problématique maintenant traditionnelle de la « justice sociale » – peu importe en quels termes on choisit de dire les choses – reste ouvert à l'analyse et matière à débat.

Il est cependant un cheval de bataille que Hayek n'a pas hésité à enfourcher, la critique de l'action syndicale. Si, à point nommé, Hayek s'oppose véhémentement aux formes les plus radicales de revendication syndicale, il ne le fait pas d'abord au nom d'un idéal démocratique, mais avant tout au nom de principes qu'il place au fondement de la théorie économique. Le libéralisme hayékien va à l'encontre de l'octroi de tout privilège aux groupes de pression et il s'oppose tout autant aux associations de consommateurs, aux organisations industrielles cherchant à obtenir des politiciens un traitement privilégié en échange de contributions à leur réélection, qu'aux syndicalistes défendant les intérêts de leurs commettants au mépris des conséquences que leurs luttes peuvent avoir sur le reste de la population. Le libéralisme de Hayek suppose que, par souci de cohérence, on s'oppose à toute forme de privilège que l'État pourrait consentir à un groupe particulier d'individus, y compris aux travailleurs ou aux chevaliers d'entreprise, qui, d'une main, réclament que l'État « laisse faire » et qui, de l'autre, exigent de lui divers subsides comme des subventions à la

production, des exemptions fiscales, un soutien à l'exportation, une plus grande exonération d'impôts sur les bénéfices d'entreprises, la multiplication des voies d'évitement fiscal, voire une grande tolérance envers l'évasion fiscale.

Dans son analyse de l'impact négatif des syndicats sur l'emploi en Grande-Bretagne<sup>18</sup>, Hayek n'y est pas allé de main morte. Il les a accusés d'être la principale cause des écarts de revenu observés entre les mieux et les moins bien payés des travailleurs, d'avoir été le principal facteur de l'augmentation du chômage et d'avoir délibérément provoqué le déclin de l'économie britannique (Hayek 1980, p. 344)<sup>19</sup>. Cela dit, Hayek argumente en faveur de l'abolition des privilèges économiques de *tous* les groupes, qu'il s'agisse des syndicats de travailleurs, mais aussi des associations d'employeurs, des ordres professionnels (avocats, médecins, etc.), bref, de tous les groupes d'intérêt quels qu'ils soient. D'autre part, il argumente en faveur de l'abolition du droit de grève dans le secteur des services essentiels (armée, police, hôpitaux, etc.). C'est dans un article publié en 1959 qu'il avance et défend la thèse générale de l'impact négatif des syndicats de travailleurs sur la stabilité des prix<sup>20</sup>. L'obtention d'augmentations de salaire injustifiées, comme, du reste, l'augmentation induite des prix industriels, sont

---

<sup>18</sup> Parlant de l'Angleterre des années 1940, Hayek se dit convaincu qu'« elle est en danger de connaître le sort de l'Allemagne » puisque, malgré de notables différences entre l'Allemagne hitlérienne et l'Angleterre de cette époque, qui n'était pas encore dirigée par un gouvernement travailliste, Hayek considérait que cette nation allait « dans la même direction » (Hayek, *La Route de la Servitude*, p. 10).

<sup>19</sup> Pour une critique cinglante des vues de Hayek sur les syndicats, v. Richardson 1997. Cet article est suivi d'un excellent commentaire de B.C. Roberts (p. 275-280) qui replace les propos polémiques de Hayek dans une perspective plus objective.

<sup>20</sup> Hayek 1959. Gottfried Haberler a fait une étude minutieuse des arguments de Hayek et il se montre seulement partiellement d'accord avec ses vues (Haberler 1969).

pour lui les causes de la spirale inflationniste qui, à terme, provoque les cycles commerciaux et les crises économiques. Hayek est connu pour avoir, dès *Prix et production* (Hayek 1931), développé une théorie monétaire *non monétariste* du cycle (donc anti-friedmanienne). C'est sur cette base qu'il a avancé qu'il fallait combattre aussi bien les monopoles corporatifs que les monopoles syndicaux, de même que les régimes politiques à parti unique qui octroient le monopole légal du pouvoir à une unique organisation. Le libéralisme que défend Hayek est fondé sur l'idée que la concurrence (entre les travailleurs, entre les entrepreneurs, entre les syndicats, entre les corporations, entre les partis politiques, entre les pays, entre les traditions morales, entre les cultures...) est une remarquable « procédure de découverte » (Hayek 1968). C'est, selon lui, la meilleure façon de coordonner des plans d'action individuelle qui sont, au départ, incompatibles. Il faut trouver comment allouer le mieux possible des ressources rares entre des projets économiques concurrents. Un processus basé sur la rivalité permettra seul que les moins bien adaptés cèdent la place aux plus performants.<sup>21</sup>

Hayek avance néanmoins que l'accroissement de la richesse produite, visée ultime de tout régime économique de type libéral, amènerait à terme les moins nantis à s'enrichir, à la condition, bien sûr, que ceux-ci ne sortent pas du marché du travail. Hayek ne prétend pas, par ailleurs, que l'écart entre les plus riches et les plus pauvres irait nécessairement en s'amenuisant. La possibilité bien réelle que cet écart s'élargisse ne justifie cependant pas à ses yeux qu'on mette en place une politique de redistribution des revenus (autre que celle concernant le revenu minimum) qui exigerait que, par le jeu de la taxation et de la fiscalité, l'on transfère une partie des gains des mieux nantis aux moins fortunés. Ce n'est pas parce qu'elle serait inéquitable, mais parce qu'elle serait désincitative qu'une telle politique économique serait délétère. Le risque serait donc que le produit économique total diminue au lieu de croître ; et, si une telle décroissance devait se produire, tous seraient perdants, à commencer par les plus

---

<sup>21</sup> C'est la thèse explorée systématiquement dans Lavoie 1985.

vulnérables, qui finiraient par perdre leur gagne-pain. Il est donc notable que si, pour Hayek, le libéralisme comme philosophie économique comporte un parti pris radical en faveur de la croissance indéfinie de la production<sup>22</sup>, cette doctrine ne semble pas par ailleurs avoir partie liée avec une quelconque forme de « progressisme » au plan de la redistribution.

C'est pourquoi une critique des conceptions hayékiennes est sans doute requise. Steven Lukes (Lukes 1997) se veut, justement, un critique radical du libéralisme de Hayek et il pense avoir réfuté les six arguments sur lesquels Hayek se fonde pour rejeter l'applicabilité du concept de « justice sociale » en régime libéral. Suivant Lukes, il est incorrect d'avancer : 1) que l'idée de justice sociale n'ait pas de sens dans le cadre d'une économie de libre marché ; 2) que cette idée se fonde sur une conception anthropomorphique de la société en ce qu'elle consiste à ériger la société en une sorte de Dieu à qui se plaindre des mauvais coups du sort ; 3) que l'idée de justice sociale soit logiquement contradictoire ; 4) qu'elle soit purement et simplement une affaire d'idéologie ; 5) que l'idéal de justice sociale soit, à quelque degré que ce soit, irréalisable en pratique ; et, enfin, 6) que toute politique visant à instaurer un régime de justice sociale s'avérerait à terme liberticide.

Mon objection est que cet examen de la doctrine hayékienne, si minutieux qu'il soit, est fait d'un point de vue strictement moral, alors que le point de vue développé par Hayek est fondamentalement économique et non pas d'abord éthique, ce qui semble être passé inaperçu. Suivant Hayek,

---

<sup>22</sup> Hayek porte très peu d'attention ou d'intérêt à la question du développement viable (ou durable) au sens de la Commission Brundtland qui a publié son rapport final *Notre avenir à tous* en 1987, soit un an avant que Hayek ne publie *La Présomption fatale*, son dernier ouvrage. L'idée qu'il faille limiter le développement économique et s'en tenir au développement durable par respect pour l'environnement, pour protéger les équilibres naturels, par souci pour la biodiversité et par respect moral des générations futures, n'entre nulle part en ligne de compte chez lui. Peut-être est-ce là la limite inhérente à l'économie politique libérale dont Hayek s'est fait l'un des plus ardents défenseurs.



faut-il le rappeler, dans une économie de marché, tout agent individuel est rétribué à proportion de sa contribution au processus marchand lui-même : ce processus doit être préservé de toute intervention indue visant à l'empêcher de fonctionner adéquatement, car il n'existe aucun mécanisme d'allocation des ressources qui soit supérieur à celui des prix de libre marché. C'est à cet argument qu'il faudrait s'en prendre avant tout si l'on voulait déstabiliser, sinon carrément démolir, la position de Hayek contre l'idée de justice sociale. Car, pour Hayek, dans une économie de marché, la société n'est pas une « organisation », mais un « processus d'ordre spontané »<sup>23</sup> résultant d'innombrables actions individuelles, chacune comportant, pour un grand nombre des autres participants aux échanges, des conséquences inanticipables et inintentionnelles. Hayek n'imagine jamais le marché comme un jeu à somme nulle et il n'y a pas lieu de croire que ce que l'un y gagne correspond inévitablement à ce qu'un autre y perd. Mais si tous y gagnent dans l'absolu, cela passe par le fait qu'à chaque étape certains perdent relativement aux autres. Vouloir la justice sociale revient pour Hayek à vouloir s'assurer contre des pertes éventuelles sans comprendre pourquoi il est indispensable qu'au jeu de l'échange marchand, si l'on veut que le jeu soit dans l'ensemble gagnant, il y ait, à chaque coup joué, des perdants relatifs. Cette prétendue « assurance » contre les aléas du jeu empêche le jeu d'être gagnant. Il faut donc admettre dans le jeu de marché ce qu'on admet dans n'importe quel jeu comportant une part de hasard, à savoir que, si les règles du jeu ont été respectées, si tous les joueurs ont été placés sur le même pied *au départ* et qu'ils ont été traités de la même façon tout au long du jeu, le résultat du jeu, quel qu'il soit, est juste.

La critique de Lukes est en fait très largement inspirée des arguments que John Rawls a présentés dans sa *Théorie de la justice* (Rawls 1971), même si Rawls ne fait lui-même aucune référence à la philosophie de

---

<sup>23</sup> Le concept d'ordre spontané appartient à ce qu'il est convenu d'appeler le « *paradigme de l'auto-organisation* ». Philippe Nemo fournit une excellente analyse de ce paradigme dans sa version hayékienne (Nemo 1988, p. 67-105).

Hayek. Dans sa théorie éthique, qui est d'obédience contractualiste, Rawls lie l'atteinte de l'équité universelle à la possibilité pour chacun de se placer intellectuellement dans une « situation d'origine » où il serait impossible de savoir quelle place sera la sienne dans la société. Sous ce « voile d'ignorance », les citoyens élaboreraient une théorie de la justice sociale plus objective et plus altruiste. Il importe de relever d'emblée que la façon dont Hayek pose le problème n'est pas sensiblement différente de celle de Rawls. En effet, Hayek, lui aussi (v. Hayek 1976, chap. 10, dernière section), se demande quel régime économique devrait être choisi par quelqu'un qui ne saurait pas d'avance quelle serait sa place dans la société. Il établit que la position du problème exige de se référer à une situation où la place de chacun serait déterminée *au hasard*. En effet, si tel était le cas, le régime socio-économique que chacun choisirait serait nécessairement celui dans lequel les privilèges liés au statut social et économique acquis *des autres* affecteraient le moins son propre sort. Hayek relate d'ailleurs (*ibid.*, note 25) les circonstances personnelles qui l'ont amené à penser le problème de cette façon. Au cours de la guerre, il s'est demandé où il valait le mieux que ses enfants vivent, compte tenu du fait que lui-même pouvait être tué. Ils seraient alors orphelins et privés de l'appui que la situation sociale privilégiée de leur père devait normalement leur garantir. Dans une société où un tel appui est indispensable, leur sort eût été compromis. Au contraire, dans une société où il n'y a pas de privilèges, leurs chances de réussite eussent été égales aux chances moyennes de tous les autres. C'était donc dans ce dernier genre de société qu'il fallait qu'ils grandissent. Or ce genre de société est la société de marché où tous sont égaux devant la règle.

Cela dit, on pourrait reprocher à Hayek de ne pas adhérer explicitement au principe moral suivant lequel toute personne humaine a une égale dignité, puisqu'il semble en faire peu de cas. En fait, cette considération n'entre tout simplement pas dans son propos puisque, contrairement à Rawls, Hayek ne se voit pas en train d'élaborer une théorie morale de la justice sociale, mais plutôt une analyse de la sorte de justice qui s'avère compatible avec les principes du libéralisme économique. Cependant, rien, dans le libéralisme que Hayek endosse, ne va à l'encontre de la morale kantienne suivant laquelle il faut impérativement considérer autrui comme une fin plutôt que comme un moyen. Hayek n'adhère pas à

l'égalitarisme strict professé par Rawls (Rawls 1971, chap. II, § 17). L'idée que tous ont droit à une « juste égalité des chances » n'implique pas pour lui que tous aient droit à un niveau comparable de bien-être, si cela implique de confier à l'État la tâche de redistribuer biens et services pour que tous jouissent *en fait* des mêmes quantités de biens et de la même qualité de vie. L'idée qu'il faille compenser économiquement ceux dont le hasard a voulu qu'ils viennent de milieux défavorisés ou qu'ils possèdent des habiletés physiques ou intellectuelles moindres n'a pas de place dans le système économique libéral de Hayek. C'est d'un principe économique, et non d'un principe éthique, que part Hayek. L'important, pour lui, n'est pas que tous les revenus des individus soient équivalents, ni même qu'ils soient proportionnels à leurs besoins ou à leurs mérites, mais que, pour un individu donné, ils soient strictement fonction de sa contribution au produit social total, c'est-à-dire, plus précisément, qu'ils soient déterminés par la valeur que les autres participants au marché accordent à son apport spécifique. Ainsi seulement le produit global de l'économie sera-t-il maximisé, donc *le sort moyen de tous* sera-t-il optimisé (par quoi l'on retrouve *indirectement* le souci éthique). Enfin, suivant Hayek, tous, y compris les moins bien nantis, ont la même chance de réussir leur vie si aucun ne jouit d'avantages arbitraires. Mais une situation d'optimum économique ne peut être produite par le système catallactique que si ce système reste un équilibre ouvert, c'est-à-dire si rien n'y empêche les revenus, qui reflètent l'apport marginal de chacun à chaque instant, d'être disparates. L'écart de revenu entre les moins nantis et les plus riches peut donc ne jamais être comblé, voire peut aller croissant – du moins dans certaines circonstances et pendant un certain temps. C'est là une position que Rawls ne saurait endosser.

Voilà bien, à mon avis, ce qui sépare nettement les conceptions de Rawls et de Hayek. Tout en reconnaissant qu'au départ tous ne naissent pas avec des chances égales de réussite économique, Hayek refuse à l'État le droit d'égaliser les chances de tous par des mesures redistributives. Pour autant que l'économie soit concernée, l'État doit, selon lui, être confiné dans des fonctions régulatrices, car il n'a ni l'autorité morale ni la compétence économique de corriger les inégalités de la répartition de la richesse entre les individus. Le ferait-il, du reste, qu'il engendrerait des conséquences

perverses involontaires et imprévisibles, si bien qu'au bout du compte tous se retrouveraient perdants.

C'est sur la réponse que Hayek apporte à cette question de la légitimité et de la faisabilité d'une justice redistributive assurée par l'État que les avis sont peut-être les plus radicalement opposés. Quoi qu'il en soit, il faut relever que Rawls, lui aussi, admet qu'il y a des inégalités sociales justes. C'est ce qui a lieu lorsque deux conditions sont remplies : premièrement, quand tous ont les mêmes droits fondamentaux garantis par la loi ; et, deuxièmement, quand lesdites inégalités engendrées par le système économique profitent, si peu que ce soit, aux plus défavorisés (c'est ce que Rawls appelle le « principe de différence »). Il y a ici manifestement une convergence, sinon une identité de vues, entre Hayek et Rawls.

La critique rawlsienne qu'adresse Steven Lukes à Hayek correspond bien à la lecture éthique qu'on a faite jusqu'à présent de la philosophie hayékienne, et en cela elle est tout à fait typique. Steven Lukes qualifie la doctrine de Hayek de « version de l'utilitarisme basée sur la maximisation de l'espérance moyenne » (p. 79, n. 3). Hayek écrit en effet que « la Bonne Société est celle dans laquelle les chances de tout membre pris au hasard sont vraisemblablement aussi grandes que possible » (c'est le titre de la dernière section du chapitre 10 du vol. 2 de *Law, Legislation, and Liberty*). Pourtant, l'analyse de Hayek ne me paraît pas correspondre au cas paradigmatique de l'utilitarisme, pour la simple raison qu'il ne cherche pas à identifier une norme éthique susceptible de servir à l'organisation d'une société juste, mais plutôt à déterminer comment le critère de justice s'applique en régime économique libéral. Il tente de montrer que le libéralisme économique est le régime qui est le plus susceptible de bénéficier idéalement à tous tout en laissant chacun le plus libre possible, et c'est en ce sens précis que ce régime est, pour lui, le plus « juste ». Lukes se croit fondé à reprocher à Hayek de ne pas accorder suffisamment d'importance à la question d'éventuelles politiques redistributives,

susceptibles de rétablir l'égalité des chances véritable<sup>24</sup>. En l'occurrence, il peut paraître paradoxal que Hayek reconnaisse l'existence d'un devoir moral de porter assistance à ceux qui ne « s'en sortent pas » dans une économie de marché. Mais quoi qu'il en soit de cette question, lorsqu'Hayek est amené à juger que la société libérale est une « bonne » société, à savoir une société où il fait bon vivre, il se place sur un plan strictement économique et ne se commet jamais à l'idée que l'ordre socio-économique qui s'établit spontanément est forcément un ordre moral acceptable, voire un ordre moralement supérieur à tout autre possible. Hayek me paraît seulement prétendre que c'est là l'ordre économique le plus productif pour tous, et il tente de faire admettre qu'il faut accepter les limitations éthico-politiques qu'un tel ordre de liberté maximale requiert pour se maintenir et se développer.

Parce qu'il se place ainsi dans une perspective économique et non pas éthique, Hayek n'hésite pas à déclarer explicitement, mais à tort à mon avis, qu'il n'existe « aucune divergence fondamentale » entre son approche et la *Théorie de la justice* de Rawls quant à la façon de régler ce qu'il considère être « un authentique problème de justice en liaison avec le plan délibéré des institutions politiques » (Hayek 1981, p. 120). Rawls, de son côté, a soutenu que le principe utilitariste dont Lukes dit qu'il est au fondement du libéralisme de Hayek constituait un principe moral rival du sien. Quoi qu'il en soit, Rawls se dit exclusivement concerné par les problèmes moraux posés par l'économie politique (Rawls 1971, chap. V, §

---

<sup>24</sup> « Hayek ne se pose nulle part la question cruciale de savoir jusqu'à quel point les [...] politiques redistributives peuvent être rendues nécessaires pour rendre acceptables – c'est-à-dire pour légitimer sur la base de principes de justice sociale – les inégalités de ressources et de possibilités persistantes, voire croissantes, qui sont inhérentes aux économies de marché » (Lukes 1997, p. 78). En l'occurrence, Steven Lukes songe aux mesures fiscales de redistribution du revenu, aux paiements de sécurité sociale, à l'imposition de droits successoraux et de taxes sur la propriété, etc., c'est-à-dire à toute une série de « politiques de "réassignation" visant à modifier la position des gens sur les échelles de revenu et de bien-être » (*ibid.*).

42) plutôt que, comme Hayek, par les problèmes inhérents au fonctionnement même de l'économie de marché<sup>25</sup>. C'est pourquoi je suis d'avis que c'est du point de vue économique et non du point de vue éthique que la doctrine de Hayek concernant la justice doit être examinée et évaluée. C'est en tant que philosophie de l'économie politique qu'elle passe d'abord et avant tout ou non le test, et non pas en tant qu'éthique économique et sociale.<sup>26</sup>

Dans la perspective évolutionnaire qui le caractérise, le libéralisme qu'épouse Hayek a une apparence d'optimalité qui mériterait sans doute un examen plus approfondi. Hayek soutient, en effet, qu'une économie de marché est préférable à toute forme d'économie planifiée et dirigée, ne serait-ce que parce qu'elle peut permettre de nourrir le plus grand nombre. Pour lui, c'est l'économie de marché qui est le plus susceptible de satisfaire les besoins de base de tout un chacun. Hayek écrit explicitement que « grâce au jeu de ce processus nous pouvons faire apparaître une structure

---

<sup>25</sup> Rawls laisse entièrement ouverte la question de savoir si la théorie de la justice qu'il met de l'avant peut mieux se réaliser dans une « démocratie de propriétaires » ou dans un « socialisme de type libéral », qu'il présente comme deux types de régime politique basés sur l'économie de marché. Ce qui est clair, cependant, c'est que, pour Rawls, il n'existe pas plus de droit naturel à la propriété privée des moyens de production que de droit naturel à la propriété et à la gestion collectives des entreprises par les travailleurs.

<sup>26</sup> Il est notable que la position qu'adopte Hayek en 1988 vis-à-vis de la théorie de Rawls est beaucoup plus critique et surtout plus cohérente avec ses propres conceptions. « L'évolution ne peut être juste », écrit Hayek dans son ultime ouvrage. « Un monde rawlsien (Rawls, 1971) aurait fort bien pu ainsi ne jamais devenir civilisé : en ce que les différenciations dues à la chance y auraient été réprimées, la plupart des découvertes de possibilités nouvelles s'y seraient trouvées réduites à néant. Dans un tel monde, nous serions, aujourd'hui encore, privés de ces signaux qui seuls peuvent nous dire ce que, en fonction de milliers de changements dans les conditions en lesquelles nous vivons, nous devons faire pour que le cours de la production se poursuive, et si possible s'accroisse » (Hayek 1988, p. 103-4).

corrélative des prix et des rémunérations d'où découleront, pour la production totale, un volume et une composition tels que la valeur réelle de la part attribuée à chacun, par le hasard ou le talent, soit aussi élevée que nos connaissances nous permettent de la rendre » (Hayek, 1976 : p. 87). Cet argument, à mon avis, demeure inentamé par la critique morale.

#### ***4. CONCLUSION***

Hayek a voulu procéder à une refondation du libéralisme comme philosophie politico-économique. Cette réarticulation fondamentale du libéralisme passe par une critique radicale du seul modèle d'économie politique alternatif, à savoir le socialisme. Sur le plan politique, le nouveau libéralisme hayékien prend appui sur un idéal de liberté redéployé : un peuple libre est caractérisé comme un peuple de citoyens qui souffrent d'un minimum de coercition et voient leur liberté garantie dans une constitution et un régime juridique qui limitent le plus possible le pouvoir que l'État a sur eux. Sur le plan économique, le nouveau libéralisme hayékien se fonde sur l'idée que l'ordre économique et social le plus efficient est celui qui se maintient et se développe spontanément dans un tel cadre juridico-constitutionnel. L'économie de marché est envisagée par Hayek comme une « procédure de découverte de l'information » permettant aux acteurs individuels de mieux se coordonner entre eux. Hayek envisage ce processus d'ordre spontané comme en expansion constante. Cherchant à expliquer cette dynamique apparemment sans limite assignable, Hayek met en évidence que les acteurs économiques forment des groupes qui suivent des règles de conduite et de perception conformes à des normes morales traditionnelles profondément intériorisées par eux. De telles règles, toutes négatives qu'elles soient, et si peu qu'elles soient conformes aux canons de l'éthique philosophique basée sur l'idée de justice sociale, procurent aux individus qui les suivent un avantage évolutif certain. Les groupes dont ceux-ci font partie dominant l'économie dans un processus d'évolution culturelle et de sélection des communautés d'individus les mieux adaptées.

Les groupes économiquement dominants tendent ainsi à croître et à déloger les groupes d'individus dont la culture n'obéit pas aux mêmes règles de conduite et de perception. À plus long terme, il est prévisible que l'évolution favorisera nettement ces groupes dont l'expansion ne peut être vue que comme inévitable et indéfinie. L'évolution culturelle est ainsi mue par l'extension de la Catallaxie, de la Grande Société basée sur le moteur de l'échange économique. Cette évolution manifeste la supériorité de l'économie basée sur le mécanisme des prix de marché et assure la prééminence du régime socio-politique qui peut parvenir à nourrir le plus grand nombre d'êtres humains. Opérant comme un mécanisme de renforcement, la domination mondiale de l'économie de marché force la prédominance des mœurs libérales qui la rendent possible. L'observance des règles tacites qui guide ces mœurs rend graduellement possible la coordination de plus en plus de personnes.

En revanche, Hayek ne prétend pas que, dans la société de libre marché, tout soit pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Il n'affirme pas que ce type de société est la meilleure d'un point de vue moral, qu'elle est un paradis terrestre d'où corruption des mœurs, pauvreté et inégalités auront bientôt disparu. Il avance seulement que la théorie économique permet de trancher le débat de savoir laquelle des deux logiques économiques, celle basée sur la direction de la production par l'État ou celle basée sur la libre coordination locale des acteurs individuels, est la plus dynamique et la plus résiliente. C'est après avoir montré cela qu'il soutient que cette logique catallactique est incompatible avec la quête de « justice sociale » et la réalisation de l'« État-Providence ».

Si la démarche de Hayek a été correctement restituée dans les pages qui précèdent, ce n'est pas en adoptant *a priori* un point de vue éthique que cette philosophie de l'économie politique pourrait être remise en question, mais en critiquant son point de départ, qui se situe dans la théorie économique. En effet, si les règles de conduite qui prévalent dans les démocraties libérales peuvent néanmoins être dites « justes » pour Hayek, c'est uniquement parce que le résultat économique d'ensemble, c'est-à-dire le produit à partager entre tous les acteurs à proportion de l'apport de chacun, est le plus grand qu'il soit possible humainement d'obtenir. Toute



la question est de savoir si Hayek a raison de prétendre qu'il n'y a aucune autre voie que celle de l'économie de marché qui puisse donner lieu à une meilleure coordination entre des acteurs maximale-ment libres. Cette voie, il faut le dire en conclusion, n'est pas, pour Hayek, celle du « laissez-faire » des libéraux classiques, puisqu'il la réoriente considérablement<sup>27</sup>, mais celle qu'il qualifie « d'État de droit » (Hayek 1938, p. 219). Ainsi, d'un point de vue critique, la question fondationnelle n'est donc pas de savoir si la doctrine de Hayek constitue, en tant que telle, une éthique économique et sociale déficiente, mais celle de savoir s'il ne s'agit pas plutôt d'une philosophie de l'économie politique qui a su mettre en lumière le génie du libéralisme<sup>28</sup>.

---

<sup>27</sup>Ainsi qu'il l'avoue lui-même, Hayek a voulu reformuler et rendre plus cohérent les doctrines du libéralisme classique du XIX<sup>e</sup> siècle (*The Road to Serfdom*, Préface à la 3<sup>ème</sup> édition de 1976, p. xx). Hayek écrit même que « (R)ien n'a sans doute tant nui à la cause libérale que l'insistance butée de certains libéraux sur certains principes massifs, comme avant tout la règle du laissez-faire » (Hayek 1944, p. 20). Et c'est pour avoir pris conscience que plusieurs questions importantes restaient encore sans réponse même après avoir écrit son ouvrage de 1944, que Hayek entreprit d'écrire d'abord *La Constitution de la liberté* puis *Loi, législation et liberté*.

<sup>28</sup> Pour établir la version finale de ce texte, j'ai amplement tiré profit des discussions que j'ai pu avoir avec les participants au colloque *Penser le libéralisme aujourd'hui* organisé par le CREUSET (Université Jean-Monnet, Saint-Étienne, 15 mars 2004) et avec ceux d'un séminaire donné à PHARE (Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, Maison des sciences économiques, Paris, 8 avril 2004) sur ce même thème. J'ai également bénéficié des remarques judicieuses de Jean-François Bacot, Vincent Bourdeau, Gilles Dostaler, Claude Gamel, Maurice Lagueux et Philippe Nemo faites sur une version antérieure. Mes remerciements les plus sincères vont à toutes ces personnes de même qu'au FQRSC (Québec) et au CRSH (Canada) pour le soutien financier accordé.

## RÉFÉRENCES

- Aron, Raymond (1961), « La définition libérale de la liberté – À propos du livre de Hayek, Friedrich A. *The Constitution of Liberty* », *Archives Européennes de Sociologie*, II, 2, p. 195-215 (repris dans *Études politiques*, Paris, Gallimard, 1972, chap. X).
- Barry, Norman *et al.* (1984), *Hayek's 'Serfdom' Revisited. Essays by economists, philosophers and political scientists on 'The Road to Serfdom' after 40 years.* Norman Barry, John Burton, Hannes H. Gissurarson, John Gray, Jeremy Shearmur, Karen I. Vaughn., With Recollections by Arthur Seldon. London: The Institute of Economic Affairs; Albuquerque NM, Transatlantic Arts, Inc.
- Caillé, A. (1986), *Splendeurs et misères des sciences sociales. Esquisses d'une mythologie.* Genève, Librairie Droz, chap. X: «Pour une critique de la raison libérale critique (À propos de *Droit, Législation et Liberté* de Hayek, Friedrich A. )», p. 303-350.
- Cubeddu, R. (1993), "Remarks on Hayek's Critique of Social Justice", *Economia delle scelte pubbliche*, 2-3: 141-156.
- Dostaler, Gilles et Éthier, Diane, dirs. (1988), *Friedrich Hayek. Philosophie, économie et politique.* Montréal, ACFAS, coll. « Politique et économie » dirigée par le GRÉTSÉ, vol. 9. Rééd., Paris, Éd. Économica, 1989.
- Dupuy, Jean-Pierre (1992), "Friedrich Hayek, ou la justice noyée dans la complexité sociale" *Le Sacrifice et l'envie. Le libéralisme aux prises avec la justice sociale.* Paris, Calmann-Lévy, chap. VIII, p. 241-292.
- Gamel, Claude (2000), « 'Le mirage de la justice sociale' : faut-il craindre que Hayek n'ait raison? », *Revue de Philosophie Economique*, 2000/2 p. 87-109.
- Haberler, Gottfried (1969), « Wage-Push Inflation Once More », in E. Streissler *et al.*, (eds.) 1969, p. 65-73.

- Hayek, Friedrich A. (1931), *Prices and Production*, Londres, Routledge & Sons; 2<sup>e</sup> éd. augmentée et révisée, 1935. Trad. française traduction de TRADECOM sous le titre *Prix et production*, Paris, Calmann-Levy, coll. "Perspectives de l'économie", 1975 ; rééd., Paris, Plon, coll. "Agora", 1985.
- Hayek, Friedrich A., ed. (1935), *Collectivist Economic Planning : Critical Studies on the Possibilities of Socialism*, by N.G. Pierson, Ludwig von Mises, Georg Halm, and Enrico Barone. Edited, with an Introduction and a Concluding Essay by F.A. Hayek, London, George Routledge & Sons; reprinted, New York: Augustus M. Kelley, 1975. Trad. en français par M.Th. Génin, R. Goetz, D. Villey et F. Villey sous le titre *L'Économie dirigée en régime collectiviste. Études critiques sur les possibilités du socialisme*, Paris, Librairie de Médecis, Éditions politiques, économiques et sociologiques, 1939.
- Hayek, Friedrich A. (1938), « Freedom and the Economic System » *Contemporary Review* ; republié dans une version plus complète à Chicago, University of Chicago Press, 1939 ; version reprise dans Hayek 1997, p. 189-211.
- Hayek, Friedrich A. (1944), *The Road to Serfdom*, Londres, George Routledge & Sons.; Chicago, University of Chicago Press; rééd. avec nouvelles préfaces, University of Chicago Press, Phoenix Books, 1956 et University of Chicago Press/Routledge & Kegan Paul, 1976. Trad. française de G. Blumberg, *La Route de la servitude*, traduction de G. Blumberg, Paris, Médecis, 1946; nouv. éd., Paris, Presses Universitaires de France, coll. «Quadrige», 1985.
- Hayek, Friedrich A. (1948), « Socialist Calculation: The Competitive Solution » (dans *Individualism and Economic Order*, Londres, Routledge & Kegan Paul; Chicago, University of Chicago Press, 1948, p. 181-208);
- Hayek, Friedrich A. (1955), *The Political Ideal of the Rule of Law*, Le Caire, National Bank of Egypt.

- Hayek, Friedrich A. (1956), « *The Road to Serfdom after Twelve Years* », avant-propos à l'édition de poche américaine, Chicago, University of Chicago Press; repris dans Hayek (1967), p. 216-229.
- Hayek, Friedrich A. (1959), « Unions, Inflation and Profits », in P.D. Bradley (ed.), *The Public Stake in Union Power*, Charlottesville, University of Virginia Press. Repris dans Hayek (1967), p. 280-294.
- Hayek, Friedrich A. (1960), *The Constitution of Liberty*, Londres, Routledge & Kegan Paul; Chicago, University of Chicago Press. Traduit de l'anglais par Raoul Audouin et Jacques Garello avec la collab. de Guy Millière sous le titre *La Constitution de la liberté*, avant-propos de Jacques Garello, préface de Philippe Némou, Paris, Litec, coll. LIBERALIA/économie et liberté, 1993.
- Hayek, Friedrich A. (1967), *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Londres, Routledge & Kegan Paul; Chicago, University of Chicago Press; Toronto, University of Toronto Press; éd. de poche, New York, Simon and Schuster Clarion Book, 1969.
- Hayek, Friedrich A. (1968), « Competition as a Discovery Procedure », *Kieler Vorträge*, Kiel, n.s., vol. 56; repris dans Hayek (1978a), p. 179-190 (repris également dans C. Nishiyama et K. Leube (eds.), *The Essence of Hayek*, Stanford, Cal., Hoover Institution Press, 1984, p. 254-265).
- Hayek, Friedrich A. (1969), « The Primacy of the Abstract », dans A. Koestler et J. R. Smythies (eds.), *Beyond Reductionism*, Londres, 1969; repris dans Hayek 1978, p. 35-49.
- Hayek, Friedrich A. (1972), « The Repercussions of Rent Restrictions », in *Verdict on Rent Control – Essays on the economic consequences of political action to restrict rents in five countries*, The Institute of Economic Affairs, IEA Readings No. 7 [Preface de Arthur Seldon, Introduction de F.G. Pennance], chap. 1, p. 1-16.
- Hayek, Friedrich A. (1973) *Law, Legislation and Liberty*, vol. 1: *Rules and Order*, London and Henley: Routledge & Kegan Paul.
- Hayek, F.A. (1974), « The Pretence of Knowledge » (discours prononcé lors de la réception du 'Prix de la Banque de Suède en Economie à la

- Mémoire d'Alfred Nobel' en décembre 1974), dans Hayek (1978a), p. 23-34 ; également repris dans C. Nishiyama et K. Leube, eds., *The Essence of Hayek*, Stanford, Cal., Hoover Institution Press, 1984, p. 267-277.
- Hayek, Friedrich A. (1976), *Law, Legislation and Liberty*, vol. II, *The Mirage of Social Justice*, Londres, Routledge & Kegan Paul; Chicago, University of Chicago Press. Trad. française de Raoul Audoin, *Droit, législation et liberté*, vol. 2, *Le Mirage de la justice sociale*, Paris, Presses Universitaires de France, 1981.
- Hayek, Friedrich A. (1978a), *New Studies in Philosophy, Politics, Economics and the History of Ideas*, Londres, Routledge & Kegan Paul; Chicago, University of Chicago Press.
- Hayek, Friedrich A. (1978b), "Competition as Discovery Procedure", dans Hayek, 1978a, p. 179-190.
- Hayek, Friedrich A. (1978c) « The Errors of Constructivism », dans *New Studies in Philosophy, Politics, Economics and the History of Ideas*, Londres, Routledge & Kegan Paul; Chicago, University of Chicago Press, 1978, p. 3-22.
- Hayek, Friedrich A. (1978d), « Socialism and Science », dans Hayek 1978, p. 295-308).
- Hayek, Friedrich A. (1979) *Law, Legislation and Liberty*, vol. 3: *Political Order of a Free People*, London and Henley: Routledge & Kegan Paul.
- Hayek, Friedrich A. (1980), « 1980's Unemployment and the Unions. Essays on the impotent price structure of Britain and monopoly in the labour market », suivi d'une postface sur les syndicats britanniques et la loi : : « From Taff Vale to Tebbit », by Charles G. Hanson, Londres, The Institute of Economic Affairs, 1980 (2<sup>e</sup> éd. 1984) ; repris in Hayek 1990.
- Hayek, Friedrich A. (1982), « Two Pages of Fiction : The Impossibility of Socialist Calculation », *Economic Affairs*, vol. 2, n° 3 ; repris dans C. Nishiyama et K.R. Leube (eds.), *The Essence of Hayek*, Stanford, Cal., Hoover Institution Press, 1984, p. 53-61.

- Hayek, Friedrich A. (1988), *The Fatal Conceit. The Errors of Socialism*. (The Collected Works of F.A. Hayek, vol. 1 publié sous la direction de William W. Bartley III), Chicago: The University of Chicago Press. Trad. française de Raoul Audouin, révisée par Guy Millière, *La présomption fatale. Les erreurs du socialisme*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Libre échange, 1993.
- Hayek, Friedrich A. (1990), *Economic Freedom*, The Institute of Economic Affairs masters of modern economics series, Londres, Basil Blackwell. Réimpr. en 1991, Londres, Basil Blackwell.
- Hayek, Friedrich A. (1994), *Hayek on Hayek. An Autobiographical Dialogue*, édité par Stephen Kresge et Leif Wenar, Chicago, The University of Chicago Press et Londres, Routledge [« Introduction » par S. Kresge, p. 1-35].
- Hayek, F.A. (1995), *Contra Keynes and Cambridge : Essays, Correspondance*. (The Collected Works of F.A. Hayek, vol. 9, publié sous la direction de Bruce J. Caldwell), Chicago : The University of Chicago Press.
- Hayek, Friedrich A. (1997), *Socialism and War. Essays, Documents, Reviews* (The Collected Works of Hayek, Friedrich A. , vol. 10, ed. by Bruce J. Caldwell), Chicago, The University of Chicago Press.
- Houle, François (1988), « Hayek et la justice redistributive », in G. Dostaler et D. Éthier, dirs. (1988), p. 199-221.
- Kolm, Serge-Christophe (1985), *Le contrat social libéral*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Lavoie, Donald (1985), *Rivalry and Central Planning*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985.
- Lukes, Steven (1997) « Social Justice : the Hayekian Challenge », *Critical Review*, 11, 1 : 65-80.
- Némo, Philippe (1988), *La société de droit selon Hayek*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Petitot, Jean (2000), « Vers des lumières hayékiennes. De la critique du rationalisme constructiviste à un nouveau rationalisme critique »,

*Revue de Philosophie Economique*, No. 2, p. 9-46.

Plant, Raymond (1994), "Hayek on Social Justice: A Critique", dans Jack Birner et Rudy van Zijp, eds., *Hayek, Coordination and Evolution. His Legacy in Philosophy, Politics, Economics and the History of Ideas*. Londres, Routledge, 1994, p. 164-177.

Rawls, John (1971), *A Theory of Justice*. Deuxième éd. révisée, Belknap Press, 1999. Traduit de l'américain par Catherine Audard sous le titre *Théorie de la justice*, Paris, Éditions du Seuil, 1987.

Richardson, Ray (1997), « Hayek on Trade Unions: Social Philosopher or Propagandist? », in Frowen, Stephen F., ed. (1997), *Hayek: Economist and Social Philosopher - A Critical Retrospect*, London : The Macmillan Press, and New York : St Martin's Press, p. 259-273.

Seldon, Arthur (1984), «Recollections. Before and After *The Road to Serfdom*. Reflections on Hayek in 1935, 1944, 1960, 1982 », in N. Barry *et al.* (1984), p. xiii-xxxii.

Sicard, François (1989), « La justification du libéralisme selon F. von Hayek », *Revue française de science politique*, 39, 2 (Avril), p. 178-199.

Streissler, Erich, managing ed., and G. Haberler, F.A. Lutz, F. Machlup, eds. (1969), *Roads to Freedom: Essays in Honor of Friedrich Hayek*. London : Routledge & Kegan Paul. Reprinted 1970, New York : A.M. Kelley.